

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au Règlement (CE) n°1907/2006)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : chaux aérienne grésée

Autres moyens d'identification : -

1.2. Utilisation de la substance/ préparation

Utilisation et effet de la substance : Protection décoration des murs.

1.3. Identification de la société/ entreprise

Responsable de la mise sur le marché : OCEAN Marius Aurenti

Adresse complète : OCEAN - MARIUS AURENTI - ZI Athélia II - 410 avenue du Serpolet - 13704 La Ciotat

Téléphone: +33 (0)4 75 55 91 35 - **Fax:** +33 (0)4 75 55 93 81 – **Courriel :** l.ballet@mariusaurenti.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Numéro de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance selon la directive 1999/45/CE et principaux dangers pour l'homme et pour l'environnement : Xi Irritant



Xi - Irritant

R37 Irritant pour les voies respiratoires

R38 Irritant pour la peau

R41 Risque de lésions oculaires graves

Principaux effets néfastes physico-chimiques pour la santé humaine et pour l'environnement et

symptômes liés à l'utilisation et aux mauvais usages de la substance : A la différence de la forme "poudre sèche", avec un excès d'eau (en suspension), le produit peut provoquer chez l'homme des dommages cutanés sévères (brûlures alcalines), particulièrement en cas de contact prolongé avec la peau.

Autres dangers : -

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ces informations permettent d'identifier les dangers présentés par les composants de la préparation. Les dangers que présente la préparation elle-même sont mentionnés au point 2.

3.1. Description générale des composants

Di-hydroxyde de calcium.

3.2. Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement ou possédant des limites d'exposition professionnelle ou étant persistantes, bioaccumulables et toxiques

Nom	Numéro d'enregistrement	Concentration	Classification (Symboles et phrases R)
Clinker Portland	N° CAS : 65997-15-1	10 à 30 %	Xi ; R37/38, R41
Chaux	N° CAS : 1305-62-0	3 à 20%	Xi ; R37/38, R41

4. PREMIERS SECOURS

Soins médicaux immédiats : Aucun effet retardé connus. Consulter un médecin sauf pour les expositions mineures.

Premiers secours (symptômes, effets, instructions, effets à retardement, intervention d'un médecin)

Exposition par inhalation : Déplacer la source de poussières ou transférer la personne dans un endroit aéré.
Exposition par contact avec la peau et les yeux : Retirer rapidement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau jusqu'à ce que le produit soit bien éliminé. Consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un ophtalmologiste.

La rapidité d'intervention est déterminante.

Exposition par ingestion : Rincer abondamment la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

Moyens spéciaux permettant un traitement spécifique et immédiat devant être disponibles sur le lieu de travail :



5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Règles de lutte contre un incendie déclenché par la substance ou survenant à proximité

Moyen d'extinction approprié : Le produit n'est pas combustible. Utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre, mousse ou CO₂, pour éteindre l'incendie environnant.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : -

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits : La substance est ininflammable, et non-combustible, elle empêche la propagation de la flamme (ignifuge). Chauffé au-dessus de 580°C, le di-hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : -

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à minimiser le taux de poussières. S'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est utilisé (voir point 8).

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Si possible recouvrir la zone pour éviter l'envol des poussières. Éviter les déversements non contrôlés vers les cours d'eau, eaux résiduaires, eaux de surface (augmentation du pH). Prévenir les autorités locales en cas de déversement accidentel important.

Méthodes de nettoyage : Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

Se reporter aux points 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuelle (voir point 8). Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).

7.2. Stockage

Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage : Conserver au sec. Stocker de façon isolée, à l'abri de l'humidité, de préférence dans des silos. Séparer des acides, des produits azotés et des quantités importantes de pailles, et papiers. Maintenir hors de portée des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a risque de contact avec l'eau.

7.3. Utilisations particulières

Recommandations : -

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Composant	Valeur limite d'exposition professionnelle	Etat membre concerné	Procédures de surveillance recommandées
Di-hydroxyde de calcium (N° CAS : 1305-62-0 ; N° EINECS : 215-137-3)	5 mg/m ³	circulaire du 19/07/1982, Ministère du travail France	-

8.2. Contrôle de l'exposition

Le contrôle de l'exposition recouvre toutes les mesures spécifiques de gestion des risques à prendre durant l'utilisation pour minimiser l'exposition des travailleurs et de l'environnement.

8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle

Conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, utilisation d'équipements et de matériels adéquats : Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

Application de mesures de protection collectives à la source du risque : voir ci-dessus.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières pour respecter les valeurs limites d'exposition.

Protection des mains : Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.

Protection des yeux : Lunettes ajustées au visage avec volets latéraux ou lunettes de protection contre les poussières avec large champ de vision, conformes à la norme EN 166. Ne pas porter de verre de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est recommandé d'avoir un rince œil individuel de poche.

Protection de la peau et mesure d'hygiène particulière: Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières. Porter des équipements de protection individuels secs et propres. Si nécessaire, utiliser une crème de protection. Pour de fortes expositions journalières, se doucher, et si nécessaire utiliser une crème de protection pour la peau, notamment pour le cou, le visage et les poignets.

8.2.2. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Informations relatives à la protection de l'environnement : Tous les systèmes de dépoussiérage seront filtrés avant rejet à l'atmosphère.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect (état physique et couleur) : Poudre fine, coloris divers

Odeur (si perceptible) : Légèrement terreuse

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 12,4 à 25°C pour une solution saturée de Ca(OH)₂

Point/ intervalle d'ébullition : Décomposition à 580°C, pour former CaO et H₂O

Point d'éclair : -

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Propriétés explosives : -

Propriétés comburantes : -

Pression de vapeur : -

Densité relative : 2,240 à 20°C

Solubilité : -

Hydrosolubilité : 1650 mg/l à 20°C

Coefficient de partage n-octanol/eau : -

Viscosité : -

Densité de vapeur : -

Taux d'évaporation : -

9.3. Autres informations

Autres paramètres importants pour la sécurité : -

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité de la substance : Le di-hydroxyde de calcium absorbe le dioxyde de carbone de l'air, pour former du carbonate de calcium, qui est un constituant naturel de la croûte terrestre.

10.1. Conditions à éviter

Conditions susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse : Eviter le contact avec l'eau et l'air.

Chauffé au-dessus de 580°C, le di-hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O) : $\text{Ca(OH)}_2 \rightarrow \text{CaO} + \text{H}_2\text{O}$

10.2. Matières à éviter

Matières susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse : Le di-hydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium: $\text{Ca(OH)}_2 + \text{CO}_2 \rightarrow \text{CaCO}_3 + \text{H}_2\text{O}$

Le di-hydroxyde de calcium réagit avec les acides pour former des sels de calcium.

Le di-hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et ses alliages, en présence d'humidité, pour former de l'hydrogène: $\text{Ca(OH)}_2 + 2 \text{Al} + 6 \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca(Al(OH)}_4)_2 + 3 \text{H}_2$

10.3. Produits de décomposition dangereux

Matières dangereuses produites en quantités dangereuses lors de la décomposition : Voir ci-dessus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets dangereux pour la santé d'une exposition à la substance et symptômes associés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Exposition par inhalation : L'inhalation de poussières provoque un inconfort aux voies respiratoires (éternuements, toux). Irritant pour les voies respiratoires à haute concentration. L'inhalation répétée et prolongée peut affecter le système respiratoire.

Exposition par ingestion : Le di-hydroxyde de calcium n'est pas toxique. De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal.

Exposition par contact avec la peau et les yeux : Irritant pour la peau en présence d'humidité. En cas de contact prolongé avec la peau, le produit peut provoquer des dommages cutanés sévères (brûlures alcalines), particulièrement en présence d'humidité. Risque de lésions oculaires graves.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ce point décrit les principales caractéristiques susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement, du fait de la nature de la substance, des méthodes d'utilisation et/ou des produits dangereux provenant de la dégradation de la substance.

12.1. Ecotoxicité

LC₅₀ = 160 mg/l pour 96 heures sur *Gambusia affinis*, le produit est non toxique, dans la mesure où LC₅₀ est > 100 mg/l.

A forte concentration, le di-hydroxyde de calcium est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de température et de pH (toxicité pour les micro-organismes).

Le di-hydroxyde de calcium est une substance basique qui amène le pH de l'eau au-dessus de 12, à une concentration de 1 g/l. Bien que la chaux soit très utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès supérieur à 1 g/l peut être nuisible à la vie aquatique. Toutefois, l'effet n'est pas rémanent : au contact du dioxyde de carbone, le di-hydroxyde de calcium se transforme en carbonate de calcium.

12.2. Mobilité

Le di-hydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone de l'air, pour former du carbonate de calcium, qui est peu soluble, et donc présente une faible mobilité dans la plupart des sols. Le produit est utilisé comme amendement minéral basique (NF U 44 001).

12.3. Persistance et dégradabilité

-

12.4. Potentiel de bioaccumulation

-

12.5. Résultats de l'évaluation PBT

-

12.6. Autre effets nocifs

-

Concernant les conseils en matière de contrôle des rejets, les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle et les considérations relatives au transport et à l'élimination, se reporter aux points 6, 7, 13, 14 et 15.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Description des résidus (excédents ou déchets résultant de l'utilisation) dangereux et information sur leur manipulation : -

Méthodes appropriées d'élimination de la substance et des emballages contaminés : Le produit doit être éliminé en accord avec les réglementations locales et nationales.

Des dispositions nationales ou régionales ayant trait à l'élimination des déchets peuvent être en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Précautions spéciales à connaître ou à prendre pour le transport à l'intérieur ou à l'extérieur des installations : Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique).

Classification propre aux modes de transport : Non classé

	Numéro ONU	Classe	Nom d'expédition	Groupe d'emballage	Polluant marin	Autres informations
IMDG (mer)	-	-	-	-	-	-
ADR (route)	-	-	-	-	-	-
RID (chemin de fer)	-	-	-	-	-	-
OACI/ IATA (air)	-	-	-	-	-	-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour la substance (ou une substance contenue dans la préparation) : -

Informations relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement figurant sur l'étiquette conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE : Xi Irritant



Xi - Irritant

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau

R41 Risque de lésions oculaires graves

S2 Conserver hors de la portée des enfants

S25 Eviter le contact avec les yeux

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S37 Porter des gants appropriés

S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Dispositions particulières en matière de protection de l'homme et de l'environnement sur le plan communautaire et législations et mesures nationales applicables: -

16. AUTRES DONNEES

Texte intégral des phrases R visées aux points 2 et 3 : R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau

R41 Risque de lésions oculaires graves

Autres renseignements importants pour la sécurité et la santé de l'utilisateur et la protection de l'environnement : -

Ajouts, suppressions ou modifications (non signalés ailleurs) relatifs à la révision de la fiche de données de sécurité : 1^{ère} version

Les données remplacées par un tiret – dans cette fiche de données de sécurité sont des données non disponibles.

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

